

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Perpignan le 23 décembre 2005

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND

Téléphone : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mémoire :

martine.flamand@

pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

COMMUNE DE BOURG-MADAME

ARRÊTÉ N° 5077 /2005

portant mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'une **Unité Touristique Nouvelle** présentée par la commune de Bourg-Madame

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 145-9 à L 145-13 ;

VU le décret n° 86.52 du 10 janvier 1986 relatif aux dispositions particulières aux zones de montagne ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Bourg-Madame ;

VU la délibération en date du 27 mai 2005 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bourg-Madame sollicite la création d'une Unité Touristique Nouvelle ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Art. 1

- ♦ Le dossier de création d'une **Unité Touristique Nouvelle** sur le territoire de la commune de **BOURG-MADAME**, qui sera examiné par la Commission Spécialisée du Comité de Massif pour les Pyrénées le 3 avril 2006 à 14H30, sera mis à la disposition du public.

- Art. 2** ♦ Les pièces du dossier sont déposées à la mairie de Bourg-Madame pendant 33 jours du 9 janvier 2006 au 10 février 2006 inclusivement.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et formuler s'il y a lieu ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non-mobiles, sera côté et paraphé par le maire de Bourg-Madame.

- Art. 3** ♦ À l'expiration du délai de 33 jours, c'est à dire le 10 février 2006 à 18H00, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Bourg-Madame qui le transmettra accompagné du dossier à M. le Sous-Préfet de PRADES, qui à son tour le transmettra à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'urbanisme).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 7 jours à compter du 10 février 2006.

- Art. 4** ♦ Le présent arrêté sera, une semaine au moins avant le 9 janvier 2006 publié par voie d'affichage et éventuellement tous autres procédés en usage par les soins du maire de Bourg-Madame qui en dressera certificat.

Mention de l'arrêté sera en outre insérée, une semaine au moins avant le 9 janvier 2006 en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

- Art. 5** ♦ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Maire de Bourg-Madame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

